

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Ministre

Paris, le 24 juin 2011

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'utilisation du produit des amendes issu des radars, qui suscite encore trop souvent des interrogations de la part de nos concitoyens.

Contrairement à ce qui est parfois dit à tort, ce produit ne sert pas à alimenter le budget général de l'Etat mais est intégralement réutilisé au profit de la sécurité routière. Ainsi, en 2010, le montant de 470 millions d'euros perçu au titre des amendes dites radars, a été réparti de la façon suivante :

- 45% pour l'installation et la maintenance des radars, le traitement des infractions radars et la modernisation du fichier du permis de conduire ;
- 55 % pour l'amélioration des infrastructures :
 - o 130 millions d'euros ont contribué au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les infrastructures de transport en commun et de circulation. Cette somme est ventilée de la manière suivante : 100 millions d'euros pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; 30 millions d'euros pour les départements, les régions d'outre mer et la collectivité territoriale de Corse.
 - o 127 millions d'euros ont été affectés directement à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), et sont donc consacrés au financement de grands projets visant à améliorer et à sécuriser les infrastructures de transports.

Monsieur Raymond COUDERC
Sénateur de l'Hérault.
Conseiller régional du Languedoc-Roussillon
Maire de Béziers
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Il faut rappeler que le coût de l'insécurité routière pour notre société, au-delà de drames humains, a été évalué à 24 milliards d'euros par an. Il s'agit notamment des pensions à verser aux accidentés de la route et à leurs familles, des frais d'hospitalisation de 26 000 blessés en 2010 et des dégâts matériels.

Le produit généré par les radars sur les quatre premiers mois de l'année 2011, servira notamment à installer des radars pédagogiques. 2000 radars pédagogiques, destinés à sensibiliser les conducteurs au respect des limitations de vitesse sans les sanctionner, seront déployés sur le territoire national d'ici à la fin de l'année 2012, dont 200 dès cet été. Une seconde tranche de 2000 radars pédagogiques est prévue.

A cette occasion, je tiens à préciser à nouveau les conditions dans lesquelles seront enlevés les panneaux signalant la présence de radars fixes.

Les enlèvements auront lieu à mesure que seront installés, en amont, des radars fixes d'autres moyens d'information relatifs à la vitesse limite à respecter, et notamment un ou plusieurs radars pédagogiques.

A la différence des panneaux actuels qui sont à 400 mètres des radars fixes, les radars pédagogiques seront installés à des distances aléatoires variant de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres en des lieux choisis au terme des réunions des commissions départementales.

J'ajoute que des radars pédagogiques seront également implantés sur d'autres points dangereux où il n'existe pas de radars.

L'objectif est que les conducteurs qui ont le souci de respecter les limites de vitesse soient aidés à les respecter.

Enfin, je tiens à vous rappeler que les efforts menés en matière de sécurité routière depuis 2002 ont permis de sauver 23 000 vies et d'éviter 300 000 blessés. Ces résultats ne sont pas dus au hasard, ils sont le fruit d'une politique volontariste et ferme, conduite par la majorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

bien cordialement

Claude GUÉANT